Direction Générale des Douanes

Rue Hédi Karray–Station du métro N°2
Cité des Sciences – Centre Urbain Nord
1082 Tunis
Direction générale des douanes

Décision Renseignement Contraignant : Classement Tarifaire

(R.C. Non Confidentiel)

1. Délivrée par : Direction générale des douanes	**2. N° de référence de La décision de CT:** TN/DGD/DRC/CT/2026/2009 **N° de référence de La décision de CT Précédent:** TN/DGD/DRC/CT/2026/2009

3. Détails du titulaire
Dénomination :
Adresse géographique / adresse postale :
Email :
Numéro de NCC:

4. Date et numéro d'enregistrement de La demande Date : 01/06/2026 N° d'enregistrement : TN/DGD/DRC/CT/2026/2009	**5. Code de La marchandise** **87019590017**

6. Description de La marchandise

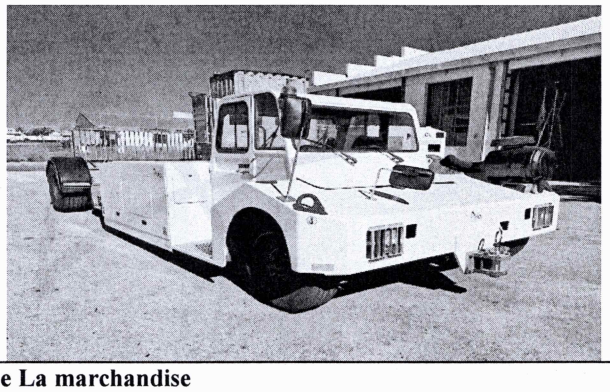
Tracteur d'avion sans barre de traction, neuf, à moteur à piston à allumage par compression (diesel), d'une puissance maximale de 224 kW et pouvant atteindre une vitesse maximale de 24 km/h (il ne circule pas sur la voie publique). Il est destiné au remorquage aéroportuaire.

Ce véhicule possède une longueur totale de 8460 mm et il dispose d'un diamètre de braquage minimum de 21 800 mm (soit un rayon de braquage de 10 900 mm), il est muni d'une transmission automatique, d'un châssis intégrant un mécanisme de levage et d'une cabine de conduite fermée, vitrée, chauffée et équipée d'un seul siège pivotant pour le conducteur.

Ledit tracteur est conçu pour effectuer les opérations de repoussage ou traction d'aéronefs pour le repositionnement sur les plateformes aéroportuaires lors des opérations de maintenance rapide, il est capable de tracter tous les types d'aéronefs, y compris les gros véhicules aériens jusqu'à un poids de 300 Tonnes.

7. Dénomination commerciale
Confidentiel :
Non Confidentiel : Tracteur d'avions.

8. Illustration



9. Justification du classement de La marchandise

Le classement a été déterminé conformément à ce qui suit :
Règles générales d'interprétation du Système Harmonisé :
La **R.G.I. 1 (Note 2 du Chapitre 87)** a été utilisée pour classer le produit selon les termes de la position tarifaire : **87.01**
La **R.G.I. 6** a été utilisée pour classer le produit au niveau de la sous-position tarifaire : **8701.95**
Également, le produit a été classé à la **N.D.P : 87019590017** conformément aux **R.G.I. 1 (Note 2 du Chapitre 87) et 6**.

10. La présente décision en matière de CT a été délivrée sur La base des éléments ci-après fournis

Photographies	Plans	Echantillons	Brochures	Autres
X			X	

***"Article 12 du Décret n° 2024-152 du 13 mars 2024 :** Un renseignement contraignant est considéré contraignant pour :

a) L'administration des douanes vis-à-vis du bénéficiaire, pendant la durée de sa validité,

b) Le bénéficiaire vis-à-vis de l'administration des douanes, à partir de la date de sa notification.

Si le bénéficiaire dépose des déclarations en douane, non-conforme à un renseignement contraignant qui lui a été notifié, une fausse déclaration d'espèce sera constatée à son encontre.

* Un renseignement contraignant ne s'applique que pour la marchandise qui en fait l'objet.

*** Conformément aux dispositions de l'Article 13 du Décret n° 2024-152 du 13 mars 2024, la présente décision est valable pendant une période de trente-six (36) mois à partir de sa date de notification.".**

Lieu : Direction Générale des Douanes
Date : 17 JUIN 2026

Le Directeur Général des Douanes
Signature et cachet :

Ministère des Finances · Direction Générale des Douanes

Signature: Mohamed Hedi Safer